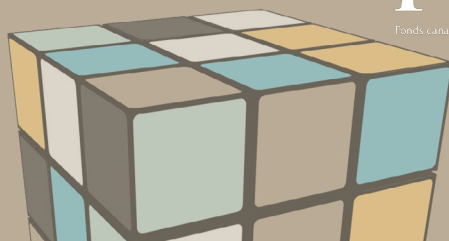
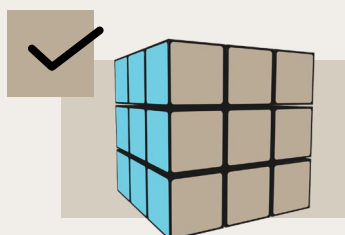


# EST-CE-QUE VOUS QUALIFIEZ POUR LA PROTECTION DU FCPE?



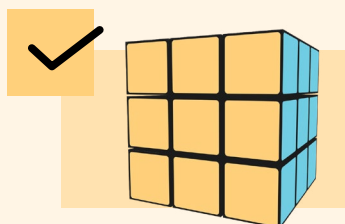
## VÉRIFIEZ SI VOUS COCHEZ LES 4 CASES



**VOUS AVEZ OUVERT UN  
COMPTE ADMISSIBLE CHEZ  
UN COURTIER MEMBRE  
ET CE COMPTE EST INDIQUÉ DANS  
LES DOSSIERS DU COURTIER**

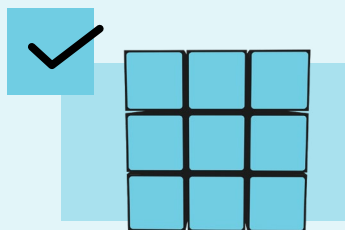
Les courtiers membres du FCPE sont des courtiers en placement qui sont membres de l'OCRCVM (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières). Les courtiers membres du FCPE sont mentionnés sur notre site web.

Les comptes admissibles sont ceux qui sont utilisés uniquement dans le but d'effectuer des opérations sur titres ou de conclure des contrats de marchandises ou à terme. Ces comptes sont normalement représentés par les reçus, les contrats et les relevés délivrés pour le client par le courtier membre.



**LE COURTIER MEMBRE  
DEVIENT INSOLVABLE**

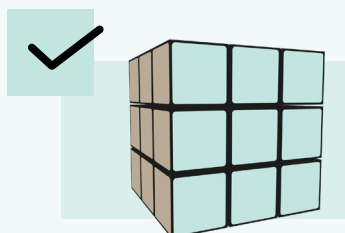
La protection du FCPE est déclenchée par l'insolvabilité du courtier membre.



**LE COURTIER MEMBRE EST  
INCAPABLE OU OMET DE VOUS  
RESTITUER LES BIENS  
QU'IL DÉTENAIT EN VOTRE NOM À LA  
DATE DE L'INSOLVABILITÉ**

Le FCPE couvre la restitution des biens manquants qu'un courtier membre détient pour le compte d'un client et qui ne lui sont pas restitués si le courtier membre devient insolvable. La propriété du client prend la forme de soldes en espèces et de titres.

La garantie du FCPE ne lui confère qu'une qualité de dépositaire. La protection contre tout autre type de risque ou de perte ne relève pas du mandat du FCPE.



**VOUS ÊTES  
UN CLIENT ADMISSIBLE**

Un client admissible inclut un particulier, une société de personnes, une société par actions, une fiducie, un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur ou autre représentant successoral, et un organisme sans personnalité morale.

Un client non-admissible inclut:

- Une personne qui a contribué de façon importante à l'insolvabilité d'un courtier membre ou qui a le pouvoir d'exercer un contrôle sur ce courtier membre.
- Un administrateur ou un commandité du courtier membre.
- Un actionnaire ou un commanditaire qui détiennent une participation d'au moins 5 % dans l'entreprise du courtier membre.
- Un autre courtier membre de l'OCRCVM ou courtier inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières.

## FCPE Série investisseur #4

Ce document explique en langage simple les Principes de la garantie du FCPE. Pour déterminer toute réclamation, les Principes de la garantie du FCPE régiront exclusivement. Le présent document est publié à titre informatif seulement et ne constitue ni un avis juridique ni un conseil en placement.

